



**EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté**

N° délib. : 000961

Séance du lundi 21 décembre 2009

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarcou à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Étaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO Avanne Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Hayatte AKODAD, Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Nicolas BODIN, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 3.5), Françoise BRANGET, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT (à partir du rapport 1.1.3), Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR (jusqu'au rapport 3.4), Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzic MOUNTASSIR (jusqu'au rapport 2.6), Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE (jusqu'au rapport 2.6), Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.3), Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 2.6), Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT (jusqu'au rapport 2.6), Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN (jusqu'au rapport 2.6), Nicole WEINMAN (à partir du rapport 1.1.3 et jusqu'au rapport 2.6) Beure : Philippe CHANEY Boussières : Bertrand ASTRIC Braillans : Alain BLESSEMILLE (à partir du rapport 1.1.3) Busy : Philippe SIMONIN Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : Claude VOIDEY Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc : Philippe GUILLAUME Chaucenne : Bernard VOUGNON Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie sur Crête : Jean-Pierre PROST Ecole Valentin : Yves GUYEN Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER François : Claude PREIONI (jusqu'au rapport 2.6) Gennes : Jean SIMONDON Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY (jusqu'au rapport 2.6) Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET) Le Gratteris : Cédric LINDECKER (jusqu'au rapport 3.4) Mamirolle : Daniel HUOT, Didier MARQUER (jusqu'au rapport 2.6) Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Miserey Salines : Marcel FELT (à partir du rapport 1.1.3) Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ Montferrand le Château : Marcel COTTINY, Séverine MONILLOR Morre : Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au rapport 2.6), Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN Noironne : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS Pelousey : Catherine BARTHELET, Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilly les Vignes : Jean-Michel FAIVRE Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Rancenay : Michel LETHIER Roche lez Beaupré : Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL (jusqu'au rapport 3.5) Saône : Maryse BILLOT Serre les Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Vaire Arcier : Patrick RACINE Vaire le Petit : Michèle DE WILDE-BESANCON Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET (jusqu'au rapport 3.5)

Étaient absents : Besançon : Pascal BONNET, Martine BULTOT, Françoise FELLMANN, Abdel GHEZALI, Sylvie JEANNIN, Carine MICHEL, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER Beure : Auguste KOELLER Boussières : Roland DEMESMAY Chalezeule : Raymond REYLE Champoux : Thierry CHATOT Chatillon le Duc : Denis GALLET Chaudfontaine : Christiane BELJCLER Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie sur Crête : Gérard GALLIOT Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole Valentin : André BAVEREL François : Françoise GILLET Mazerolles le Salin : Daniel PARIS Miserey Salines : Denis JOLY Nancray : Daniel ROLET Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Pouilly les Vignes : Jean-Marc BOUSSET Routelle : Claude SIMONIN Saône : Alain VIENNET Torpes : Bernard LAURENT Vorges les Pins : Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : Geneviève VERRO

Procurations de vote :

Mandants : P. BONNET, M. BULTOT, F. FELLMANN, A. GHEZALI, L. HAKKAR (à partir du rapport 3.5), C. MICHEL, N. MOUNTASSIR (à partir du rapport 2.7), M. OMOURI, J. PANIER, J. SCHIRRER (à partir du rapport 2.7), C. THIEBAUT (à partir du rapport 2.7), R. DEMESMAY, R. REYLE, F. GILLET, C. LINDECKER (à partir du rapport 3.5), Denis JOLY, D. ROLET, J. MENIGOZ, J.-M. BOUSSET, J.-P. ISSARTEL (à partir du rapport 3.6)

Mandataires : E. SASSARD, C. TISSIER, J. DEMONET, H. AKODAD, D. POISSENOT (à partir du rapport 3.5), J.-S. LEUBA, V. HINCELIN (à partir du rapport 2.7), J. ROSSELOT, B. RONZI, M. LOYAT (à partir du rapport 2.7), B. CYPRIANI (à partir du rapport 2.7), J.-P. DILLSCHNEIDER, C. MAGNIN-FEYSOT, C. PREIONI, D. HUOT (à partir du rapport 3.5), M. FELT, J.-P. MARTIN, M.-O. CRABBE-DIAWARA, J.-M. FAIVRE, S. COURBET (à partir du rapport 3.6)

Objet : Centrale photovoltaïque : signature d'une promesse de bail

Centrale photovoltaïque : signature d'une promesse de bail

Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président

Inscription budgétaire
Incidence budgétaire à confirmer

Résumé :

Par délibération en date du 15 octobre 2009, le Conseil de Communauté du Grand Besançon a approuvé :

- le principe de la réalisation d'une centrale solaire à Chaudfontaine dans le cadre de l'appel d'offre national,
- le principe de mise à disposition du foncier (25,8 ha) à la société EES par le biais d'un bail emphytéotique d'une durée de 24 ans.

Cependant, il n'était pas possible d'autoriser formellement la signature d'un bail, les Domaines n'ayant pas encore remis leur estimation (parvenue le 5 novembre). Aussi, le présent rapport a pour objet de compléter la délibération du 15 octobre 2009 en vue d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature de la promesse de bail et du bail emphytéotique.

Les principales caractéristiques de ce bail sont les suivantes :

- terrains concernés : parcelles ZI 129 – 204 et 206 d'une surface totale de 25,8 ha,
- durée : 24 ans,
- montant de la redevance annuelle : 500 € HT / hectare (montant conforme à l'estimation réalisée par France Domaine le 3 novembre 2009), soit un montant total estimé à 38 700 € HT par an. Cette redevance fera chaque année automatiquement l'objet d'une indexation.

Les principaux engagements du preneur dans ce bail :

- utilisation exclusive des terrains pour l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque,
- intégration des garanties de démantèlement et de dépose totale des équipements photovoltaïques et leurs accessoires ainsi que la remise en état initiale du site au terme du contrat d'occupation,
- prise en charge de tous impôts et taxes exigibles sur ces terrains pendant toute la durée du bail,
- conclusion des contrats d'assurance nécessaires à la couverture des équipements du preneur et leurs accessoires et à la responsabilité civile du preneur.
- entretien des terrains pendant toute la durée du bail.

Les engagements de la CAGB :

- laisser la libre jouissance du bien pendant toute la durée du contrat d'occupation,
- autoriser le preneur à réaliser les études de terrain nécessaires au dépôt des demandes d'autorisation et d'exploitation du projet,

Les assurances à contracter relevant du preneur, la couverture assurance du bien et des équipements envisagés ne provoquera pas de surcoût pour le Grand Besançon dans le cadre du contrat en place.

La signature de ce bail sera soumise à la levée des conditions suivantes :

- la réalisation des études sur la faisabilité technique, administrative et économique du projet et les résultats concluants de celle-ci. Cette étude sera à la charge technique et financière du preneur et sous sa seule responsabilité,
- l'élection du projet dans le cadre de « l'appel d'offres » national lancé en juillet 2009 par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer,
- l'obtention par le Preneur de l'ensemble des autorisations et documents administratifs nécessaires à la réalisation du projet (notamment autorisation de la Commission de Régulation de l'Energie, autorisation d'exploitation, DGEC, Certificat DRIRE, convention de raccordement ERDF, contrat d'achat d'électricité EDF ou autres..),
- l'obtention par le preneur du financement nécessaire à la réalisation du projet de centrale photovoltaïque,
- l'accord de principe de la commune de Chaudfontaine quant à la mise en conformité de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le projet, cet accord tenant compte des délais de l'appel d'offres Etat.

L'ensemble de ces conditions suspensives seront intégrées dans la promesse de bail à venir.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- valide les lignes directrices du projet de bail emphytéotique,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la promesse de bail,
- sous réserve de la levée de l'ensemble des conditions suspensives indiquées plus haut et intégrées dans la promesse de bail, autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le bail emphytéotique de mise à disposition des terrains cités plus haut.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 124

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTCJ

Reçu le 23 DEC. 2009